

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Lancement en France de *Père Riche, Père Pauvre, la lettre* de Robert T. Kiyosaki
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisateur

Le Jeu est organisé par la société Publications Agora France « L'Organisateur », SARL au capital de 42 944, 88 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°399 671 809, située au 8, rue de la Michodière CS 50299 75081 Paris Cedex 02, représentée par Mme Catherine DOUYLENS, gérante.

Article 2 – Jeu

Le Jeu est organisé par la société Publications Agora France dans le cadre de l'envoi d'un e-mailing sur sa base de données lecteurs, afin de proposer aux internautes concernés de gagner la somme de 1000€ par mois pendant 12 mois.

Il est ouvert du **2 août 2019 18h au 4 août 2019 23h59** à toutes les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille immédiate, et quiconque en rapport avec la création ou l'administration du Jeu, qui reçoivent un e-mail de la part de la société Publications Agora France leur proposant de participer au Jeu-concours, et qui répondent à une question (« la Question ») posée en relation avec la nouvelle publication de Robert T. Kiyosaki.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Article 3 – Participation

Pour participer, le Participant doit avoir, pendant la Durée du Jeu :

- Reçu l'e-mail du jeu-concours « Lancement de *Père Riche, Père Pauvre, la lettre* » proposé par la société Publications Agora France
- Répondu à la Question qui sera posée
- Rempli tous les champs du bulletin de participation en ligne

Une seule participation par personne (même nom, même e-mail, même adresse postale). Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par L'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.



Article 4 – Tirage au sort et Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué par un huissier la semaine du **5 août 2019**, parmi les **Participants qui ont répondu correctement à la Question posée.**

Article 5 – Prix

1 unique gagnant (« Gagnant ») recevra 1000€/mois pendant 12 mois, soit un total de 12 000 euros.

Article 6 – Annonce du Gagnant

Le Gagnant sera communiqué courant août 2019. Il sera averti au préalable par courrier postale et par e-mail sur l'adresse mail connue de l'Organisateur et utilisée pour la diffusion du Jeu.

Pour mettre en place les virements automatiques de 1000€/mois pendant 12 mois sur son compte bancaire, le Gagnant devra prendre contact le Service Clients de Publications Agora France au 01 44 59 11 11, ou par e-mail au service-clients@publications-agora.fr. Un RIB lui sera alors demandé. Le RIB doit impérativement être au nom du Gagnant. Tout RIB au nom d'une tierce personne ou d'une société sera refusé.

Le Gagnant qui ne se sera pas manifesté sous 60 jours après la communication des Publications Agora du lot gagné verra son lot annulé. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué parmi les Participants restants qui ont répondu correctement à la Question posée.

Le Gagnant autorise l'Organisateur à citer son nom, prénom et ville à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support pendant une durée maximale de 1 an à compter de la fin du Jeu, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse du Gagnant et sans que le Gagnant puisse prétendre à une rémunération ou autre quelconque avantage que le lot remporté, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 7 – Données personnelles

Les informations renseignées par les Participants sur les bulletins de participation sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant et de l'attribution du Prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Au terme du Jeu, et, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment par la voie postale ou électronique à l'adresse suivante :

PUBLICATIONS AGORA France
8, rue de la Michodière
CS 50299
75081 Paris Cedex 02
Mail : privacy@publications-agora.fr



Article 8 – Règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP Sabourin & Vayssou, Huissiers de justice associés, près du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, demeurant à 93400 Saint Ouen, 110 avenue Gabriel Péri. Le Règlement du Jeu sera envoyé gratuitement par courriel à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisateur, dans la limite d'un règlement par Participant, pendant la Durée du Jeu.

Article 9 – Responsabilité

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du Prix valablement gagné. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la participation du Participant au Jeu est affectée (ex : perte ou retard de courriel, etc.) et/ou si le Jeu devait être reporté, interrompu, modifié ou annulé.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

D'une manière générale, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la participation au Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 10 – Droit applicable et attribution de compétence

Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse de l'Organisateur, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises, seules compétentes.

